

MISE EN GARDE : Ce règlement n'a aucune valeur officielle. Afin d'obtenir une version officielle de ce règlement et de chacun de ses amendements, le cas échéant, le lecteur doit contacter le Service juridique et greffe au 450-780-5600 ou greffe@vdst.qc.ca



RÈGLEMENT N° 2589

« Règlement établissant un programme de subvention afin de favoriser l'acquisition et la plantation d'arbres en milieu résidentiel, institutionnel, commercial et industriel »

(adopté le 17 juin 2024)

CONSIDÉRANT que par sa Politique de l'arbre, la Ville de Sorel-Tracy souhaite augmenter de plus de 10 % son indice de canopée et réduire de 5 % les îlots de chaleur à l'intérieur de son périmètre urbain d'ici 2047,

CONSIDÉRANT que pour y arriver, la Ville doit effectuer davantage de plantations sur les terrains municipaux et également favoriser la plantation d'arbres par les propriétaires privés, tant en milieu résidentiel, institutionnel, commercial qu'industriel,

CONSIDÉRANT que l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et la plantation d'arbres pour les propriétaires privés,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 4, 85 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée et adopter tout règlement afin d'assurer le bien-être général de sa population, et en matière d'environnement,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 27 mai 2024 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

CHAPITRE 1 OBJET

1. Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser l'acquisition et la plantation d'arbres sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy en accordant une subvention au propriétaire d'un immeuble situé sur ledit territoire, sous la forme d'un remboursement, le tout conditionnellement au respect des conditions prévues au présent règlement.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2. Tout renvoi à un chapitre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou une annexe est un renvoi à un chapitre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou une annexe du présent règlement, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement.

3. À moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article:

1° « Arbre » : plante ligneuse qui peut être composée d'un ou plusieurs troncs ne se ramifiant qu'à partir d'une certaine hauteur, dont la hauteur à maturité atteint au moins 4 mètres, et qui fait partie de la liste des essences d'arbres admissibles énumérées à l'annexe « A »;

2° « Autorité compétente » : les employés du Service de l'urbanisme et du Bureau de l'environnement, ainsi que toute autre personne autorisée par résolution du conseil municipal à faire appliquer le présent règlement;

3° « Immeuble institutionnel, commercial ou industriel » : conformément au règlement de zonage en vigueur, immeuble dont l'usage est « Commercial (C) », « Industriel (I) », « Communautaire (P) », « Récréatif (R) » ou « Habitation de type mixte (H4) »;

4° « Immeuble résidentiel » : conformément au règlement de zonage en vigueur, immeuble dont l'usage est « Habitation (H) », à l'exception d'un usage de la catégorie d'usages « Habitations de type mixte (H4) » et d'un usage additionnel « Habitation rattachée à une exploitation agricole »;

5° « Terrain construit » : terrain sur lequel un bâtiment principal est érigé.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION

SECTION 1

GÉNÉRALITÉS

4. Le propriétaire d'un immeuble résidentiel ou d'un immeuble institutionnel, commercial ou industriel qui achète un arbre et qui respecte les conditions prévues au présent règlement, est admissible à une subvention.

5. La largeur du diamètre de la canopée à maturité d'un arbre est définie selon son essence, le tout tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

6. Sous réserve des articles 10, 11, 13 et 14, un propriétaire peut être admissible à une subvention pour chaque immeuble dont il est propriétaire sur le territoire de la ville.

7. Le cumul de subventions obtenues, incluant toute source externe de financement et celui prévu au présent règlement, pour l'acquisition d'un arbre, ne peut excéder le coût réel de son acquisition.

8. Il est interdit à quiconque de fournir à l'autorité compétente, aux fins d'obtention d'une subvention, un renseignement ou un document faux ou trompeur ou un renseignement ou un document qu'il aurait dû savoir faux ou trompeur.

SECTION 2

SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN ARBRE À PLANTER SUR LE TERRAIN CONSTRUIT D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL

9. Cette subvention s'adresse au propriétaire d'un immeuble résidentiel qui fait l'achat d'un arbre à planter sur le terrain construit dudit immeuble, et ce, conformément aux conditions prévues au présent règlement.

10. Le montant de la subvention accordée par la Ville et versée au propriétaire d'un immeuble résidentiel est calculé de la façon et aux conditions suivantes, selon le cas :

- 1 ° 75 % du coût d'achat de l'arbre, jusqu'à concurrence de 125 \$ par arbre, si l'achat est effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, lorsque la canopée à maturité de l'arbre est d'un diamètre de 6 mètres ou plus de largeur;
- 2 ° 55 % du coût d'achat de l'arbre, jusqu'à un maximum de 90 \$, si l'achat est effectué dans un commerce situé hors du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, lorsque la canopée à maturité de l'arbre est d'un diamètre de 6 mètres ou plus de largeur;
- 3 ° 50 % du coût d'achat de l'arbre, jusqu'à un maximum de 80 \$, si l'achat est effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, lorsque la canopée à maturité de l'arbre est d'un diamètre inférieur à 6 mètres de largeur;
- 4 ° 30 % du coût d'achat de l'arbre, jusqu'à un maximum de 45 \$, si l'achat est effectué dans un commerce situé hors du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, lorsque la canopée à maturité de l'arbre est d'un diamètre inférieur à 6 mètres de largeur.

11. Un maximum de 2 demandes de subvention par année est admis par immeuble résidentiel, sans toutefois dépasser une limite de 2 arbres au total par année.

SECTION 3

SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN ARBRE À PLANTER SUR LE TERRAIN CONSTRUIT D'UN IMMEUBLE INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL OU INDUSTRIEL

12. Cette subvention s'adresse au propriétaire d'un immeuble institutionnel, commercial ou industriel qui fait l'achat d'un arbre à planter sur le terrain construit dudit immeuble, et ce, conformément aux conditions prévues au présent règlement.

13. Le montant de la subvention accordée par la Ville et versée au propriétaire d'un immeuble institutionnel, commercial ou industriel est calculé de la façon et aux conditions suivantes, selon le cas :

- 1 ° 75 % du coût d'achat de l'arbre, jusqu'à un maximum de 125 \$ par arbre, sans toutefois dépasser 7 500 \$ par immeuble, si l'achat est effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, lorsque la canopée à maturité de l'arbre est d'un diamètre de 6 mètres ou plus de largeur;
- 2 ° 55 % du coût d'achat de l'arbre, jusqu'à un maximum de 90 \$ par arbre, sans toutefois dépasser 5 400 \$ par immeuble, si l'achat est effectué dans un commerce situé hors du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, lorsque la canopée à maturité de l'arbre est d'un diamètre de 6 mètres ou plus de largeur;
- 3 ° 50 % du coût d'achat de l'arbre, jusqu'à un maximum de 80 \$ par arbre, sans toutefois dépasser 4 800 \$ par immeuble, si l'achat est effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, lorsque la canopée à maturité de l'arbre est d'un diamètre inférieur à 6 mètres de largeur;
- 4 ° 30 % du coût d'achat de l'arbre, jusqu'à un maximum de 45 \$ par arbre, sans toutefois dépasser 2 700 \$ par immeuble, si l'achat est effectué dans un commerce situé hors du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, lorsque la canopée à maturité de l'arbre est d'un diamètre inférieur à 6 mètres de largeur.

14. Un maximum de 2 demandes de subvention par année est admis par immeuble institutionnel, commercial ou industriel, sans toutefois dépasser le montant maximal annuel de 7 500 \$ par immeuble.

CHAPITRE 4

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À UNE SUBVENTION

15. Les conditions d'admissibilité du propriétaire d'un immeuble à une subvention sont les suivantes :

- 1 ° l'arbre doit faire partie de la liste des essences d'arbres admissibles énumérées à l'annexe « A »;
- 2 ° la date de l'achat de l'arbre ne doit pas être antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
- 3 ° l'arbre doit être planté entre le 1^{er} avril et le 30 novembre de chaque année;
- 4 ° l'arbre doit être planté dans le sol de façon permanente sur un terrain construit, et plus précisément sur celui de l'immeuble inscrit à la demande de subvention;
- 5 ° l'arbre ne peut être situé dans l'emprise publique;
- 6 ° le lieu de plantation de l'arbre doit être conforme à la réglementation municipale applicable, notamment en ce qui concerne les distances minimales à respecter à partir d'un bâtiment, de l'emprise d'une rue, d'une conduite, d'un puits d'alimentation en eau ou d'une installation d'épuration des eaux usées;
- 7 ° le lieu de plantation de l'arbre doit respecter les distances minimales requises par rapport aux équipements dédiés aux réseaux de distribution d'électricité ou de télécommunication;
- 8 ° le lieu de plantation de l'arbre doit assurer sa croissance et son plein déploiement jusqu'à maturité.

16. Le programme de subvention ne permet pas de financer l'achat et la plantation d'un arbre dans le cadre de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1 ° pour l'exécution par le propriétaire d'un immeuble d'une obligation de planter un arbre qui lui incombe à la suite de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal ou de la construction d'un garage privé attaché ou détaché;
- 2 ° pour l'exécution par le propriétaire d'un immeuble d'une obligation ou ordonnance de remplacer un arbre abattu en contravention au règlement de zonage en vigueur, sous réserve de l'une ou l'autre des situations suivantes:
 - a) l'arbre est acheté pour l'exécution d'une obligation de remplacer un arbre abattu conformément à l'obtention d'un permis d'abattage délivré lorsque l'arbre est mort, dans un état de dépérissement irréversible ou infecté par une maladie ou un ravageur mettant en danger sa survie;
 - b) l'arbre est acheté dans le cadre d'une obligation d'atteindre un nombre minimal d'arbres plantés ou à conserver par terrain selon la réglementation d'urbanisme en vigueur.

CHAPITRE 5

DEMANDE DE SUBVENTION ET DOCUMENTS REQUIS

17. Tout propriétaire d'un immeuble désirant se prévaloir du programme de subvention doit compléter et signer le formulaire de demande de subvention fourni par l'autorité compétente.

18. La demande de subvention dûment complétée et signée par le propriétaire de l'immeuble doit être transmise au plus tard le 1^{er} décembre de l'année courante de l'achat de l'arbre. Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- 1 ° une copie lisible de la facture de l'achat de l'arbre. La facture doit être rédigée en français et indiquer :
 - a) le nom et l'adresse du pépiniériste qui a effectué la vente ainsi que ses numéros de TPS et de TVQ;
 - b) la date de la vente;
 - c) l'essence de l'arbre;
 - d) le prix unitaire de l'arbre;
- 2 ° deux photographies de l'arbre planté, lesquelles doivent être de qualité suffisante pour permettre de voir clairement les détails de l'arbre et l'étiquette d'identification de l'arbre provenant du pépiniériste. Elles doivent également permettre de repérer facilement l'arbre sur le terrain, montrer le bâtiment principal en arrière-plan et donner une idée représentative de la grosseur de l'arbre.

19. Dans le cas d'un immeuble en copropriété divise, seul le représentant autorisé du syndicat de copropriété peut transmettre une demande de subvention. Le représentant doit déposer un extrait de la déclaration de copropriété démontrant sa constitution et décrivant l'immeuble visé par la demande, ainsi qu'une résolution l'autorisant à présenter la demande.

20. Dans le cas d'un immeuble dont le propriétaire est une personne morale, seul le représentant autorisé de la personne morale peut transmettre une demande de subvention. Le représentant doit déposer une résolution l'autorisant à présenter la demande.

21. Le formulaire de demande de subvention et les documents requis doivent être transmis à l'autorité compétente soit en ligne via le site Internet de la Ville à l'adresse www.ville.sorel-tracy.qc.ca, soit par la poste au 71, rue Charlotte, C.P. 368, Sorel-Tracy, Québec, J3P 7K1, soit en personne à la réception du Service de l'urbanisme de la Ville situé au 105, rue du Prince à Sorel-Tracy.

22. Le formulaire de demande de subvention et les documents requis qui l'accompagnent doivent être clairs et lisibles, peu importe le mode de transmission utilisé.

Dans le cas d'une transmission via le formulaire de demande de subvention en ligne disponible sur le site internet de la Ville, les documents requis qui l'accompagnent doivent être en format PDF, JPG, PNG ou BMP.

CHAPITRE 6

ANALYSE DE LA DEMANDE

23. Une demande est considérée complète lorsque le formulaire de demande de subvention et tous les documents requis sont reçus par l'autorité compétente.

24. Lorsqu'une demande est complète, l'autorité compétente la rejette ou l'approuve, en conformité avec le présent règlement, et avise le propriétaire de l'immeuble de sa décision.

25. Si une demande est jugée incomplète ou imprécise, l'autorité compétente suspend son analyse jusqu'à ce que le propriétaire de l'immeuble lui transmette les renseignements et les documents requis. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date et l'heure de réception de ces renseignements et documents additionnels.

26. L'autorité compétente peut révoquer à tout moment sa décision d'approuver une demande de subvention s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande non conforme aux dispositions du présent règlement, inexacte ou incomplète.

CHAPITRE 7

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

27. L'attribution d'une subvention s'effectue à compter du dépôt d'une demande complète, selon la date et l'heure de réception des demandes, sur la base du principe premier arrivé, premier servi, et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds annuellement budgétés et disponibles.

28. Dans le cas où une demande de subvention est supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de la subvention accordée correspond alors au montant restant du fonds.

29. Lorsque l'autorité compétente approuve une demande, le versement de la subvention est fait dans les 60 jours de la date où la demande est jugée complète.

30. Le Service des finances de la Ville est autorisé à verser la subvention prévue au présent règlement. Ce versement est fait par chèque libellé au nom du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat de copropriété, selon le cas, et transmis à l'adresse de celui-ci qui est indiquée sur le formulaire de demande de subvention.

CHAPITRE 8

DISPOSITIONS DIVERSES

31. La Ville de Sorel-Tracy ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la qualité, à la fourniture de la plantation et à la survie post-plantation d'un arbre. De plus, en soumettant le formulaire de demande de subvention, le propriétaire d'un immeuble dégage, entièrement et sans réserve, la Ville pour toute perte ou tout dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de l'arbre planté sur le terrain de l'immeuble ou de son mauvais entretien ou utilisation.

32. En aucun cas la Ville ne doit être considérée comme maître d'oeuvre ou surveillant de chantier, ni comme approuvant la qualité des travaux exécutés entourant la plantation d'un arbre.

33. Un propriétaire doit rembourser la subvention qui lui a été versée en vertu du présent règlement s'il est porté à la connaissance de la Ville que celui-ci a fourni un renseignement ou un document faux, trompeur, incomplet ou inexact ayant conduit la Ville à lui octroyer une subvention à laquelle il n'avait pas droit.

En pareil cas, la Ville transmet au propriétaire un avis de réclamation visant le remboursement de la subvention qui lui a été versée. Ce dernier doit rembourser la Ville dans un délai de 30 jours à compter de la notification de cet avis.

CHAPITRE 9
DURÉE DU PROGRAMME

34. La Ville se réserve le droit de prolonger ce programme ou d'y mettre fin en tout temps. À compter de la prise d'effet de la fin du programme, aucune nouvelle demande de subvention ne peut être approuvée.

CHAPITRE 10
APPLICATION

35. L'autorité compétente est responsable de l'application, de la surveillance et du contrôle du présent règlement. Outre les différents pouvoirs qui lui sont confiés par celui-ci, elle est autorisée à :

- 1 ° visiter, examiner et inspecter, à toute heure raisonnable, toute propriété pour constater si le présent règlement y est exécuté, vérifier l'état de l'arbre planté dans le cadre de ce programme et effectuer un suivi sur l'efficacité du programme;
- 2 ° exiger tout document qu'il juge requis pour l'application du présent règlement;
- 3 ° entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et, en conséquence, à délivrer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les constats d'infraction utiles à cette fin.

CHAPITRE 11
DISPOSITIONS PÉNALES

36. La personne physique qui contrevient à l'article 8 commet une infraction et est passible, outre les frais, d'une amende de 250 \$.

La personne morale qui contrevient à l'article 8 commet une infraction et est passible, outre les frais, d'une amende de 1 000 \$.

CHAPITRE 12
DISPOSITION FINALE

37. Le présent règlement s'applique à compter de sa publication.

(s) Patrick Péloquin
Patrick Péloquin, maire

(s) René Chevalier
René Chevalier, greffier

Annexe « A »

Liste des essences d'arbres admissibles

Tableau 1 : Liste des arbres feuillus à petit déploiement indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (mètre)	Diamètre (mètre)
Amélanchier du Canada	<i>Amelanchier canadensis</i>	7	4
Amélanchier glabre	<i>Amelanchier laevis</i>	8	5
Aulne rugueux	<i>Alnus rugosa</i>	7	5
Bouleau gris	<i>Betula populifolia</i>	12	5
Érable de Pennsylvanie	<i>Acer pensylvanicum</i>	7	5
Saule discolor	<i>Salix discolor</i>	6	3
Sorbier d'Amérique	<i>Sorbus americana</i>	7	5

Tableau 2 - Liste des arbres feuillus à petit déploiement non indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (mètre)	Diamètre (mètre)
Abricotier 'Scout'	<i>Prunus armeniaca 'Scout'</i>	5	3
Amélanchier à grandes fleurs	<i>Amelanchier x grandiflora</i>	8	5
Amélanchier à grandes fleurs 'Ballerina'	<i>Amelanchier x grandiflora 'Ballerina'</i>	5	4
Amélanchier à grandes fleurs 'Robin Hill'	<i>Amelanchier 'Robin Hill'</i>	6	4
Arbre aux quarante écus 'Menhir'	<i>Ginkgo biloba 'Menhir'</i>	15	5
Arbre aux quarante écus Princeton Sentry®	<i>Ginkgo biloba Princeton Sentry®</i>	12	5
Arbre de Katsura	<i>Cercidiphyllum japonicum</i>	10	5
Arbre de Katsura 'Biringer' Hanna's Heart®	<i>Cercidiphyllum japonicum 'Biringer' Hanna's Heart®</i>	8	4
Arbre de Katsura 'Red Fox'	<i>Cercidiphyllum japonicum 'Red Fox'</i>	10	5
Aubépine anglaise 'Crimson Cloud'	<i>Crataegus laevigata 'Crimson Cloud'</i>	5	5
Aubépine 'Snowbird'	<i>Crataegus x mordenensis 'Snowbird'</i>	5	3
Aubépine 'Toba'	<i>Crataegus x mordenensis 'Toba'</i>	5	3
Aulne glutineux 'Imperialis'	<i>Alnus glutinosa 'Imperialis'</i>	6	4
Bouleau blanc japonais 'Fargo' Dakota Pinnacle®	<i>Betula platyphylla 'Fargo' Dakota Pinnacle®</i>	8	3
Bouleau blanc japonais 'Jefpark' Parkland Pillar®	<i>Betula platyphylla 'Jefpark' Parkland Pillar®</i>	12	1,8
Cerisier de l'Amur	<i>Prunus maackii</i>	7	5
Chêne anglais 'Nader' Kindred Spirit®	<i>Quercus robur x bicolor 'Nader' Kindred Spirit®</i>	10	2
Chêne des marais 'Pringreen' Green Pillar®	<i>Quercus palustris 'Pringreen' Green Pillar®</i>	15	4,5
Chêne fastigié	<i>Quercus robur fastigiata</i>	15	5
Chêne hybride fastigié 'Long' Regal Prince®	<i>Quercus robur x bicolor 'Long' Regal Prince®</i>	10	4

Nom français	Nom latin	Hauteur (mètre)	Diamètre (mètre)
Chêne hybride 'JFS-KW2QRX' Skinny Genes®	<i>Quercus robur x alba</i> 'JFS-KW2QRX' Skinny Genes®	13	3
Chêne x 'Crimson Spire'	<i>Quercus x</i> 'Crimson Spire'	14	3
Érable à sucre 'Barrett Cole' Apollo®	<i>Acer saccharum</i> 'Barrett Cole' Apollo®	8	3
Érable de l'Amur	<i>Acer ginnala</i>	6	4
Érable de Tartarie	<i>Acer tataricum</i>	6	4
Érable rouge 'JFS-KW78' Armstrong Gold®	<i>Acer rubrum</i> 'JFS-KW78' Armstrong Gold®	12	4
Hêtre d'Europe multicolore	<i>Fagus sylvatica</i> 'Purpurea Tricolor'	8	5
Lilas de Pékin 'SunDak' Copper Curl®	<i>Syringa reticula</i> subsp. <i>pekinensis</i> 'SunDak' Copper Curl®	7	5
Lilas japonais 'Ivory Silk'	<i>Syringa reticulata</i> 'Ivory Silk'	8	4
Poirier de Mandchourie	<i>Pyrus ussuriensis</i>	8	5
Poirier décoratif	<i>Pyrus calleryana</i>	10	5
Pometier 'Adirondack'	<i>Malus</i> 'Adirondack'	5	3
Pometier 'Hargozam' Harvest Gold®	<i>Malus</i> 'Hargozam' Harvest Gold®	5	4
Pometier hybride 'Durleo' Gladiator®	<i>Malus x adstringens</i> 'Durleo' Gladiator®	6	3
Pommier 4 en 1	<i>Malus</i> '4 en 1'	5	5
Pommier 'JFS-KW5' Royal Raindrop®	<i>Malus</i> 'JFS-KW5' Royal Raindrop®	6	4,5
Sorbier à feuilles de chêne	<i>Sorbus x thuringiaca</i> 'Fastigiata'	8	3
Tilleul à petites feuilles 'Corzam' Corinthian®	<i>Tilia cordata</i> 'Corzam' Corinthian®	14	5
Tilleul à petites feuilles 'Halka' Summer Sprite®	<i>Tilia cordata</i> 'Halka' Summer Sprite®	6	4

Tableau 3 - Liste des arbres conifères à petit déploiement non indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (mètre)	Diamètre (mètre)
Épinette bleue du Colorado 'Baby Blue Eyes'	<i>Picea pungens</i> 'Baby Blue Eyes'	8	4
Épinette bleue du Colorado 'Fat Albert'	<i>Picea pungens</i> 'Fat Albert'	6	4
Épinette bleue du Colorado 'Hoopsii'	<i>Picea pungens</i> 'Hoopsii'	15	4
Épinette bleue 'Iseli'	<i>Picea pungens</i> 'Iseli' <i>Fastigiata</i> '	5	2
Épinette de Serbie	<i>Picea omorika</i>	15	5
Pin blanc de l'Ouest 'Vanderwolf's Pyramid'	<i>Pinus flexilis</i> 'Vanderwolf's Pyramid'	8	4
Pin cembra	<i>Pinus cembra</i>	10	4
Pin cembra 'Algonquin Pillar'	<i>Pinus cembra</i> 'Algonquin Pillar'	5	2
Pin noir d'Autriche 'Arnold Sentinel'	<i>Pinus nigra</i> 'Arnold Sentinel'	6	2
Pin sylvestre fastigié	<i>Pinus sylvestris</i> 'Fastigiata'	7	2
Sapin blanc du Colorado	<i>Abies concolor</i>	15	5

Nom français	Nom latin	Hauteur (mètre)	Diamètre (mètre)
Sapin de Corée	<i>Abies koreana</i>	10	3
Sapin de Corée doré	<i>Abies koreana</i> 'Aurea'	5	2
Sapin de Douglas bleu	<i>Pseudotsuga menziesii</i> var. <i>glauca</i>	15	5
Sapin de Fraser	<i>Abies fraseri</i>	12	5

Tableau 4 - Liste des arbres feuillus à moyen déploiement indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (mètre)	Diamètre (mètre)
Aubépine indigène	<i>Craetegus</i> spp.	7	8
Caryer cordiforme	<i>Carya cordiformis</i>	20	10
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	20	10
Charme de Caroline	<i>Carpinus caroliniana</i>	8	8
Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>	18	9
Ostryer de Virginie	<i>Ostrya virginiana</i>	12	8
Peuplier faux-tremble	<i>Populus tremuloides</i>	12	8
Sorbier des montagnes	<i>Sorbus decora</i>	8	6

Tableau 5 - Liste des arbres feuillus à moyen déploiement non indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (mètre)	Diamètre (mètre)
Arbre aux quarante écus	<i>Ginkgo biloba</i>	20	10
Arbre aux quarante écus 'Autumn Gold'	<i>Ginkgo biloba</i> 'Autumn Gold'	15	8
Arbre aux quarante écus 'JFS-UGA2' Golden Colonade®	<i>Ginkgo biloba</i> 'JFS-UGA2' Golden Colonade®	15	8
Aubépine crus-galli sans épine 'Cruzam' Crusader®	<i>Crataegus crus-galli</i> var. <i>inermis</i> 'Cruzam' Crusader®	10	9
Aubépine 'Winter King'	<i>Crataegus viridis</i> 'Winter King'	8	8
Aulne blanc	<i>Alnus incana</i> subsp. <i>rugosa</i>	12	8
Aulne de Mandchourie 'Harbin' Prairie Horizon®	<i>Alnus hirsuta</i> 'Harbin' Prairie Horizon®	12	10
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	14	8
Bouleau de Jacquemont	<i>Betula utilis</i> var. <i>Jacquemontii</i>	12	10
Bouleau noir 'Cully' Heritage®	<i>Betula nigra</i> 'Cully' Heritage®	15	10
Catalpa de Chine	<i>Catalpa ovata</i>	10	7
Catalpa de l'Ouest	<i>Catalpa speciosa</i>	15	10
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	12	6
Charme commun 'JFS-KW1CB' Emerald Avenue®	<i>Carpinus betulus</i> 'JFS-KW1CB' Emerald Avenue®	12	9
Chêne à gros fruits 'JFS-KWS3' Urban Pinnacle®	<i>Quercus macrocarpa</i> 'JFS-KWS3' Urban Pinnacle®	20	8
Chêne des prairies 'Midwest' Prairie Stature®	<i>Quercus x bimundorum</i> 'Midwest' Prairie Stature®	12	10
Chicot du Canada Espresso®	<i>Gymnocladus dioica</i> Espresso®	15	10

Nom français	Nom latin	Hauteur (mètre)	Diamètre (mètre)
Copalme d'amérique 'Moraine'	<i>Liquidambar styraciflua</i> 'Moraine'	12	8
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	7	6
Érable de Freeman 'DTR 102' Autumn Fantasy®	<i>Acer x freemanii</i> 'DTR 102' Autumn Fantasy®	15	10
Érable de Freeman 'Jeffersred' Autumn Blaze®	<i>Acer x freemanii</i> 'Jeffersred' Autumn Blaze®	15	10
Érable de Miyabe	<i>Acer miyabei</i>	10	10
Érable rouge 'Armstrong'	<i>Acer rubrum</i> 'Armstrong'	15	6
Érable rouge 'Brandywine'	<i>Acer rubrum</i> 'Brandywine'	9	6
Érable rouge 'Frank Jr.' Redpointe®	<i>Acer rubrum</i> 'Frank Jr.' Redpointe®	13	9
Érable rouge 'Franksred' Red Sunset®	<i>Acer rubrum</i> 'Franksred' Red Sunset®	13	10
Érable sycamore 'Tunpetti' Regal Petticoat®	<i>Acer pseudoplatanus</i> 'Tunpetti' Regal Petticoat®	12	9
Févier d'Amérique sans épines	<i>Gleditsia triacanthos</i> var. <i>inermis</i>	15	10
Gainier du Canada	<i>Cercis canadensis</i>	6	6
Hêtre d'Europe	<i>Fagus sylvatica</i>	15	10
Marronnier à fleurs rouges 'Briotii'	<i>Aesculus x carnea</i> 'Briotii'	15	10
Marronnier de Arnold 'Autumn Splendor'	<i>Aesculus x arnoldia</i> 'Autumn Splendor'	10	8
Marronnier de l'Ohio	<i>Aesculus glabra</i>	8	6
Marronnier d'Inde 'Baumannii'	<i>Aesculus x hippocastanum</i> 'Baumannii'	15	10
Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>	8	8
Noisetier de Byzance	<i>Corylus colurna</i>	12	6
Orme du Japon 'Discovery'	<i>Ulmus davidiana</i> var. <i>japonica</i> 'Discovery'	10	10
Orme du Japon 'Prospector'	<i>Ulmus davidiana</i> var. <i>japonica</i> 'Prospector'	15	10
Orme hybride 'Frontier'	<i>Ulmus minor x parvifolia</i> 'Frontier'	12	9
Orme hybride 'New Horizon'	<i>Ulmus japonica x pumila</i> 'New Horizon'	12	7
Phellodendron de l'Amur	<i>Phellodendron amurense</i>	12	10
Phellodendron de l'Amur 'Macho'	<i>Phellodendron amurense</i> 'Macho'	12	10
Platane à feuilles d'érable Exclamation®	<i>Platanus x acerifolia</i> Exclamation®	15	10
Platane occidental	<i>Platanus occidentalis</i>	14	10
Pometier 'Adams'	<i>Malus</i> 'Adams'	6	6
Sorbier de Corée	<i>Sorbus alnifolia</i>	10	7
Sorbier de Suède	<i>Sorbus intermedia</i>	10	6
Sorbier des montagnes	<i>Sorbus decora</i>	8	6
Tilleul d'Amérique 'Boulevard'	<i>Tilia americana</i> 'Boulevard'	18	10
Tilleul d'Amérique 'McSentry' American Sentry®	<i>Tilia americana</i> 'McSentry' American Sentry®	13	7
Tilleul d'Amérique 'Redmond'	<i>Tilia americana</i> 'Redmond'	15	10
Tilleul de Mongolie Harvest Gold®	<i>Tilia x mongolica</i> Harvest Gold®	14	6
Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i>	15	8

Nom français	Nom latin	Hauteur (mètre)	Diamètre (mètre)
Virgilier à bois jaune	<i>Cladastris kentukea</i> syn. <i>Lutea</i>	9	8

Tableau 6 - Liste des arbres conifères à moyen déploiement indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (mètre)	Diamètre (mètre)
Épinette blanche	<i>Picea glauca</i>	22	10
Épinette rouge	<i>Picea rubens</i>	23	9
Mélèze laricin	<i>Larix laricina</i>	25	10
Pin blanc	<i>Pinus strobus</i>	20	7
Pin gris	<i>Picea banksiana</i>	16	7
Sapin baumier	<i>Abies balsamea</i>	20	8

Tableau 7 - Liste des arbres conifères à moyen déploiement non indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (mètre)	Diamètre (mètre)
Épinette blanche 'Densata'	<i>Picea glauca</i> 'Densata'	10	6
Épinette bleue du Colorado	<i>Picea pungens</i>	20	8
Épinette bleue du Colorado 'Majestic Blue'	<i>Picea pungens</i> 'Majestic Blue'	12	10
Épinette de Norvège	<i>Picea abies</i>	25	10
Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>	20	8
Mélèze du Japon	<i>Larix Kampferi</i>	18	10
Pin de Corée	<i>Pinus koraiensis</i>	12	7
Pin noir d'Autriche	<i>Pinus nigra</i> var. <i>austriaca</i>	18	6
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	18	8
Sapin de Douglas	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	15	6

Tableau 8 - Liste des arbres feuillus à grand déploiement indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (mètre)	Diamètre (mètre)
Bouleau à papier	<i>Betula papyrifera</i>	20	14
Bouleau jaune	<i>Betula alleghaniensis</i>	20	15
Caryer oval	<i>Carya ovata</i>	23	17
Chêne à gros fruits	<i>Quercus macrocarpa</i>	20	20
Chêne bicolor	<i>Quercus bicolor</i>	16	18
Chêne blanc	<i>Quercus alba</i>	25	25
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>	24	24
Érable à sucre	<i>Acer saccharum</i>	20	15
Érable argenté	<i>Acer saccharinum</i>	25	24
Érable noir	<i>Acer nigrum</i>	20	18
Érable rouge	<i>Acer rubrum</i>	20	15
Hêtre à grande feuilles	<i>Fagus grandifolia</i>	22	18
Orme rouge	<i>Ulmus rubra</i>	25	20
Peuplier à grandes dents	<i>Populus grandidentata</i>	20	12
Peuplier baumier	<i>Populus balsamifera</i>	20	11
Peuplier deltoïde	<i>Populus deltoides</i>	28	21

Nom français	Nom latin	Hauteur (mètre)	Diamètre (mètre)
Saule à feuille de pêcher	<i>Salix amygdaloides</i>	25	20
Saule noir	<i>Salix nigra</i>	25	20
Tilleul d'Amérique	<i>Tilia americana</i>	25	18

Tableau 9 - Liste des arbres feuillus à grand déploiement non indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (mètre)	Diamètre (mètre)
Arbre aux quarante écus 'The President' Presidential Gold®	<i>Ginkgo biloba</i> 'The President' Presidential Gold®	15	12
Chêne à lattes	<i>Quercus imbricaria</i>	20	16
Chêne écarlate	<i>Quercus coccinea</i>	20	15
Chêne éllipsoïdale	<i>Quercus ellipsoidalis</i>	25	13
Chêne éllipsoïdale 'Bailskies' Majestic Skies®	<i>Quercus ellipsoidalis</i> 'Bailskies' Majestic Skies®	30	15
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	20	18
Chêne x Macdanielii 'Clemons'	<i>Quercus x macdanielii</i> 'Clemons'	18	13
Chicot du Canada	<i>Gymnocladus dioica</i>	20	14
Copalme d'Amérique 'Worplesdon'	<i>Liquidambar styraciflua</i> 'Worplesdon'	20	12
Érable à sucre 'Green Mountain'	<i>Acer saccharum</i> 'Green Mountain'	20	15
Érable de Freeman 'Bailston' Matador®	<i>Acer x freemanii</i> 'Bailston' Matador®	14	12
Érable de Freeman 'Marmo'	<i>Acer freemanii</i> 'Marmo'	16	11
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	15	12
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>	25	20
Orme d'Amérique 'Valley Forge'	<i>Ulmus americana</i> 'Valley Forge'	20	20
Orme du Japon 'Morton' Accolade®	<i>Ulmus japonica x wilsoniana</i> 'Morton' Accolade®	15	12
Saule pleureur	<i>Salix alba</i> 'Tristis'	15	15
Tilleul à petites feuilles Greenspire®	<i>Tilia cordata</i> Greenspire®	15	12
Tilleul argenté	<i>Tilia tomentosa</i>	18	12

Tableau 10 - Liste des arbres conifères à grand déploiement indigènes au Québec

Nom français	Nom latin	Hauteur (mètre)	Diamètre (mètre)
Pin rouge	<i>Pinus resinosa</i>	24	12
Pruche du Canada	<i>Tsuga canadensis</i>	20	12